



54-55 VICTORIA.

CHAP. 57.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Burrard-Inlet et de la vallée de Westminster.

[Sanctionné le 31 juillet 1891.]

CONSIDÉRANT qu'il a été présenté une pétition demandant la constitution d'une compagnie à l'effet de construire un chemin de fer tel que ci-dessous énoncé, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande : A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

1. Alexander Ewen et Benjamin Douglas, tous deux de la cité de New-Westminster, province de la Colombie-Britannique, et David L. Lockerby, de la cité de Montréal, province de Québec, ainsi que les personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie par le présent constituée, sont par le présent constitués en corporation sous le nom de "Compagnie du chemin de fer de Burrard-Inlet et de la vallée de Westminster,"—(*The Burrard Inlet and Westminster Valley Railway Company*),—ci-après appelée "la compagnie."

Preamble.

Constitution en corporation.

Nom de la corporation.

2. Le bureau principal de la compagnie sera établi en la cité de New-Westminster.

Bureau de la compagnie.

3. La compagnie pourra tracer, construire et exploiter une ligne de chemin de fer d'une largeur de voie de quatre pieds huit pouces et demi, partant de quelque point sur la ligne frontière internationale, dans le township seize, district de New-Westminster, et allant dans une direction nord-ouest jusqu'à un point sur la rive nord de la rivière Fraser, ainsi qu'une ligne d'embranchement partant de ce point, sur la rive nord de la rivière Fraser, et allant jusqu'à un point sur Burrard-Inlet ; et les travaux par le présent autorisés sont déclarés être d'un avantage général pour le Canada.

Ligne du chemin de fer décrète.

Déclaration.